

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2024-029

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

**Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement,
Agriculture,Alimentation et Foret**

R03-2024-01-31-00003 - Arrêté portant désignation des membres du
Comité de l'Eau et de la Biodiversité (3 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2024-01-31-00003

Arrêté portant désignation des membres du
Comité de l'Eau et de la Biodiversité



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité**

LE PRÉFET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-8, L213-13-1 et suivants, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2023-10-16-00004 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017, modifié le 26 avril 2021, relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-09-06-00001 du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté n°R03-2017-09-22 portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

VU les propositions des organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes sus-cités ;

Sur proposition du Directeur général des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane :

I. Collège des collectivités territoriales

Représentant(e)s de la Collectivité Territoriale de Guyane

- Jean-Paul FERREIRA
- Thibault LECHAT-VEGA
- Sheryl ALCIN
- Julnor BELIZAIRE
- Denis GALIMOT
- Patrick COSSET

Représentants des groupements de collectivités

- Georges ELFORT, président de la CCEG
- Patrick LECANTE, représentant de la CACL
- Yves VANG, représentant de la CCDS
- Bernard SELLIER, représentant de la CCOG

Représentant(e)s des communes

- Laurent YAWALOU, maire de la commune de Camopi
- Christian CLET, représentant de la commune de Sinnamary
- Patricia REJON, représentante de la commune de Montsinery-Tonnegrande
- Felix DADA, maire de la commune de Grand-Santi

Délégué pour les groupes de collectivités territoriales compétents en matière de protection du patrimoine naturel

- Violaine MACHICHI-PROST (PNRG)

II. Collège des usagers et personnalités qualifiées

Représentant du Grand Conseil Coutumier (GCC) des populations amérindiennes et bushinengues de Guyane

- Bruno APOUYOU

Représentant de l'agriculture désigné par la Chambre d'Agriculture de Guyane (CAG)

- Jean-Yves TARCY

Représentant de l'industrie désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la Guyane (CCIG)

- Amalia BOULLANGER

Représentant désigné par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de Guyane

- Carol OSTORERO

Représentant des associations de pêche ou de loisirs de Guyane liées à l'eau, désigné par le Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CRPMEM) de Guyane

- Joseph TARCY (Suppléant : Todd ROMMEL)

Représentante de la Société Guyanaise des Eaux

- Kahina MEZIANI

Représentant des consommateurs d'eau désigné par le Préfet sur proposition des présidents des associations de consommateurs de Guyane (Consommation Logement Cadre de Vie)

- Micheline LEMONIERE (Suppléant : Christian Cavalier)
Représentant d'Électricité de France (EDF) en Guyane
- Jean COPREAUX
Représentant du tourisme désigné par le Comité du tourisme de Guyane
- Jean-Luk LEWEST
Représentant de la compagnie des guides de Guyane
- Thomas SAUNIER (Suppléant : Michael PEYTARD)
Deux représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :
- Gérald MANNAERTS (GRAINE Guyane)
- Nolwenn ROCCA (Guyane Nature Environnement)

Personnalités qualifiées

- Antoine GARDEL (géomorphologie littorale)
- Stéphanie RAFFESTIN (microbiologie)
- Jean-Christophe ROGGY (écologie forestière)

Article 2 :

En application de l'article R213-57, le directeur de l'office de l'eau de Guyane, ou son représentant est invité permanent de ce comité, avec voix consultative.

Article 3 :

Le secrétariat du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane est assuré par la Direction générale des territoires et de la mer de Guyane.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.213-52 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres du comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

En cas d'empêchement, un membre du comité de l'eau et de la biodiversité peut donner mandat à un autre membre, sachant qu'un mandat ne peut être donné qu'entre membre d'un même collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

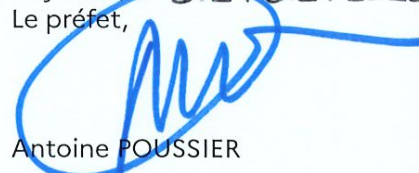
Article 5 :

L'arrêté n°R03-2017-09-22 portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane et les arrêtés modificatifs associés, ainsi que l'arrêté de prorogation n° n°R03-2023-09-06-00001 du 6 septembre 2023 sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur général des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 31.04.2024
Le préfet,



Antoine POUSSIER